ABSTRACT

Conférence

**Introduction au droit byzantin : le rôle des latinismes dans le langage juridique byzantine**

Francisco J. Andrés Santos

(Valladolid, Espagne)

Le droit de l’Empire byzantin a eu tout le long de son histoire une particularité extraordinaire, à savoir : que dans un État dont la base linguistique était principalement grecque, le noyau fondamental de son droit était écrit en latin. En effet, le *Corpus iuris civilis*, la grande compilation du droit romain réalisée sous les ordres de l’empereur Justinien Ier dans la première moitié du sixième siècle, qui a été la colonne vertébrale du droit en vigueur à Byzance jusqu’à la conquête ottomane, sauf une certaine partie en grec, apparaît écrit en latin, une langue ignorée par la grande majorité des habitants de l’Empire déjà du temps de Justinien, mal connue par les professionnels du droit et qui avec le temps posait des difficultés croissantes même aux professeurs de droit. Aussi bien la rédaction des textes juridiques en grec que la traduction littérale ou le commentaire des sources justiniennes posaient un grave problème, dont la solution n’était pas facile : l’existence de *termini technici* dans les textes latins qui exprimaient des concepts, institutions ou situations juridiques romaines que les grecs n’avaient jamais connu avant l’introduction du droit romain dans leurs pays et pour lesquels manquait donc l’équivalent en grec. Les professeurs de droit de l’entourage de Justinien (*antecessores*), parfaitement bilingues, ont contourné cette difficulté par le simple moyen de laisser ces termes techniques dans leur forme latine originelle, parfois déclinés ou conjugués d’après la manière grecque, mais presque toujours conservant les caractères latins, en frappante opposition avec le discours général en langue et caractères grecs. De façon que dans les fragments qui sont parvenus jusqu’à nous de la littérature de ces auteurs des cinquième et sixième siècles, nous trouvons beaucoup de latinismes techniques explicites.

L’histoire de la science juridique byzantine, et aussi du droit byzantin même, on peut dire que c’est l’histoire de la façon dont les juristes Byzantins ont su vaincre cette difficulté et ont pu construire une langue technique propre.